



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 Juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; VIZQUEL Charles ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAUD Nicolas - Mme Stéphanie TOUZALIN - M. SZUNIEWIEZ Jacky - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. PASTOUR Patrick - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BLANCHARD Bernard - M. BIGNET Grégory - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme COURTOIS Christelle - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. MICHAUD Mickaël - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline - Mme ALOIN Séverine

Pouvoirs : M. CINTRACT Stéphane (donne pouvoir à BIASON Christophe) - M. GALARD Pascal (donne pouvoir à M. PASTOUR Patrick) - Mme RAT Christine (donne pouvoir à Mme. TOUZALIN Stéphanie) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAUD Nicolas)

Excusé : M. LE HELLEY Johnny

Intervention de Madame la sénatrice BELLAMY accompagnée de son collaborateur Mr SUAUD Dylan en début de séance qui a présenté le travail d'une sénatrice et a répondu aux diverses questions des élus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025.

Adopté à l'unanimité.

1. Révision des tarifs des services communaux.

Il est proposé de réviser les tarifs des différents services proposés par la commune, en les augmentant du coup de l'inflation soit 2% cette année en appliquant des arrondis.

Ces nouveaux tarifs sont applicables pour tout nouveau contrat signé à compter du 1^{er} juillet 2025. Les contrats courant après le 1^{er} juillet 2025 et ayant fait l'objet d'une signature avant le 30 juin 2025, resteront à l'ancien tarif.

Il est également proposé que chaque année, le conseil municipal s'interroge sur l'évolution des tarifs. Les acomptes restent inchangés.

Patrick PASTOUR : précision concernant la redevance occupation, le tarif est au trimestre.

Sébastien BLAIN : est-ce que la pharmacie paie une redevance pour ses places de parking ? réponse : oui

Charles VIZQUEL : est-ce que le bar paie une redevance pour les tables et chaises qui sont en extérieur ? réponse : non, il n'est pas concerné par cette redevance d'occupation.

Christophe BIASON : faisons-nous payer une redevance pour les bornes de recharge électrique ? réponse : non mais peut-être à étudier car une redevance est demandée pour les antennes téléphoniques.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de l'exécutif et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet
Facturation des frais engendrés par la SACPA	80,00 €	82,00 €
Redevance occupation domaine public – commerçants (par trimestre)	25,00 €	25,50 €
Location tables et bancs de BEAUMONT	2,00 €	2,50 €
Location des écrans	60,00 €	62,00 €
Location sono salle des fêtes de BEAUMONT	100,00 €	102,00 €
Location lave-vaisselle	20,00 €	20,50 €
Location Salle des fêtes		
<u>Journée (du lundi au jeudi)</u>		
Commune (Particuliers et Associations)	250,00 €	255,00 €
Acompte	75,00 €	75,00 €
Hors commune (Particuliers et Associations)	400,00 €	408,00 €
Acompte	120,00 €	120,00 €
<u>Weekend</u>		
Commune (Particuliers et Associations)	400,00 €	408,00 €
Acompte	120,00 €	120,00 €
Hors commune (Particuliers et Associations)	750,00 €	765,00 €
Acompte	225,00 €	225,00 €
Location Salle Socio-éducative		
<u>Journée (du lundi au jeudi)</u>		
Commune (Particuliers et Associations)	100,00 €	102,00 €
Acompte	30,00 €	30,00 €
Hors commune (Particuliers et Associations)	150,00 €	153,00 €
Acompte	45,00 €	45,00 €
<u>Weekend</u>		
Commune (Particuliers et Associations)	300,00 €	306,00 €
Acompte	90,00 €	90,00 €
Hors commune (Particuliers et Associations)	500,00 €	510,00 €
Acompte	150,00 €	150,00 €
Concession cimetière, columbarium et cave-urne		
Concessions 2 m²		
30 ans	300,00 €	306,00 €
50 ans	400,00 €	408,00 €
Perpétuelle	600,00 €	612,00 €
Concessions 4 m²		
30 ans	500,00 €	510,00 €
50 ans	750,00 €	765,00 €
Perpétuelle	1 000,00 €	1 020,00 €

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Columbarium		
15 ans	300,00 €	306,00 €
30 ans	500,00 €	510,00 €
50 ans	600,00 €	612,00 €
Perpétuelle	750,00 €	765,00 €
Cave-urne		
30 ans	150,00 €	153,00 €
50 ans	200,00 €	204,00 €
Perpétuelle	300,00 €	306,00 €

Adopté à l'unanimité.

2. Révisions des tarifs des services enfance/jeunesse.

Sur proposition de la commission enfance/jeunesse et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de réviser les tarifs périscolaire et maison des jeunes de 2% et les tarifs cantine et goûters de 5% selon l'application suivante :

REPAS CANTINE

Quotient familial	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	Hors commune
Tarif	0,93 €	2,79 €	2,94 €	3,10 €	3,25 €	3,41 €	3,41 €

GOUTER

Quotient familial	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	Hors commune
Tarif	0,17 €	0,51 €	0,54 €	0,57 €	0,60 €	0,62 €	0,62 €

PERISCOLAIRE

Quotient familial	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	Hors commune
Tarif par 1/4h	0,12 €	0,32 €	0,38 €	0,40 €	0,42 €	0,44 €	0,44 €
Dépassement d'horaire	8.50€ par 1/4 heure						

MERCREDI APRES-MIDI

Quotient familial	0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	Hors commune
Tarif sans repas	2,00 €	4,01 €	4,68 €	6,68 €	7,02 €	7,35 €	7,35 €
Tarif avec repas	2,93 €	6,80 €	7,62 €	9,78 €	10,27 €	10,76 €	10,76 €

MDJ

Quotient familial		0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	Hors commune
Adhésion	%	30 %	90 %	95 %	100 %	105 %	110 %	110 %
Tarif		9,18 €	27,54 €	29,07 €	30,60 €	32,13 €	33,66 €	33,66 €

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

MDJ

Quotient familial		0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	Hors commune
Reste à charge des familles pour les activités et séjours	%	30 %	45 %	50 %	55 %	60 %	60 %	100,00 %

MDJ

Quotient familial		0-400	401-700	701-1000	1001-1300	1301-1600	1601 et +	Hors commune
Tarifs soirées	Tarif fixe	2,55 €	2,81 €	3,06 €	3,32 €	3,57 €	3,57 €	6,12 €

Les conditions d'application de ces tarifs ne changent pas. Ils sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

- Ghislaine SIBILEAU : est-ce normal que les hors communes paient le même prix que les 1601 et + ? Réponse : oui, il est appliqué le tarif le plus élevé.
- Sébastien BLAIN : depuis quand les tarifs n'ont pas été augmenté ? réponse : les tarifs n'ont pas été augmenté depuis la baisse de ces derniers il y a quelques années. Et comment sommes-nous situés au niveau des tarifs par rapport à d'autres collectivités ?
- Nicolas REVEILLAULT : Concernant les tarifs des repas achetés, l'augmentation est règlementée par le marché public. Il s'agit d'un appel d'offres via Grand Poitiers, qui nous fait bénéficier de tarifs préférentiels. Les tarifs appliqués aux familles sont plutôt corrects car en général ils sont autour de 4.5 € ou 5 € dans d'autres communes.
- Gervais DESFEUX : rappelle que ces tableaux ont déjà été votés, seuls les tarifs de base ont été modifiés.

Adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative.

Le lave-vaisselle du périscolaire de l'école Jeanne KAES et celui de la petite enfance, sont tombés en panne et ne peuvent pas être réparés. Il convient donc de les changer.

Une fuite importante est survenue dans le hall du gymnase scolaire, des réparations sont nécessaires pour permettre l'utilisation des sanitaires.

Le gymnase scolaire a besoin d'être repris au niveau du parquet, des murs et du miroir pour répondre aux besoins des associations.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les crédits suivants :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	16 447.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-19 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	15 549.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-36 : ENFANCE JEUNESSE	0.00 €	898.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 447.00 €	16 447.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 447.00 €	16 447.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité.

4. Création d'un emploi non permanent pour le service du périscolaire.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°), au grade d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 01/10/2025.

- *Gervais DESFEUX : il n'est pas mentionné la maison des jeunes ? réponse : non car il s'agit du remplacement d'Alice, donc les missions ne concernent pas la maison des jeunes.*
- *Gervais DESFEUX s'étonne qu'il s'agisse d'un poste à catégorie C et non B.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

ARTICLE 1

De créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de direction du périscolaire de l'école Jeanne KAES de coordination des services enfance/jeunesse à temps complet, à compter du 01/10/2025.

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

L'agent devra justifier du BPJEPS au minimum et d'une expérience professionnelle dans ce domaine
L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

La dépense correspondante est déjà inscrite au budget 2025.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

5. Création d'un emploi permanent pour le service technique.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : gestion et entretien des espaces verts et espaces publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2025, un emploi permanent d'agent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux (adjoint technique, le cas échéant adjoint technique principal 2^{ème} classe et le cas échéant adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement : minimum CAP avec expérience professionnelle souhaitée
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent des services techniques (cadre d'emploi des agents techniques territoriaux : adjoint technique, le cas échéant adjoint technique principal 2^{ème} classe et le cas échéant adjoint technique principal 1^{ère} classe), à temps complet, en raison d'un nouveau besoin.

Considérant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE :**

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux (adjoint technique, le cas échéant adjoint technique principal 2^{ème} classe et le cas échéant adjoint technique principal 1^{ère} classe) pour effectuer les missions d'agent des services techniques à temps complet, à compter du 01/09/2025.

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée d'un an.

Le contractuel recruté devra justifier du CAP au minimum et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts d'au moins 2 ans.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante est déjà inscrite au budget 2025.

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

6. Cession des chemins ruraux intégrés dans le parcours du golf.

Considérant l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant les articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime

Considérant que le Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (SMASP) a décidé de céder le Golf du Haut Poitou et du restaurant de « la Table du golf » situés 35 rue du Golf sur la commune de Beaumont Saint- Cyr à la Société NODUS ou toute autre société s'y substituant représentée par Messieurs Richard et Xavier LAZUROWICZ par délibérations du 29 février 2024 et du 29 avril 2024.

Considérant que plusieurs chemins sont intégrés dans le parcours du golf et ne sont plus utilisés par le public.

Considérant que les gérants souhaitent donc les acquérir auprès de la commune de Beaumont Saint Cyr.

Compte tenu de la désaffectation des trois chemins ruraux cadastrés comme suit :

- Section 219 B 714 d'une surface de 21a65ca
- Section 219 B 715 d'une surface de 4a87ca
- Section 219 B 707 d'une surface de 28a78ca.

Il est de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra donc être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

- *Ghislaine SIBILEAU : où sont ces chemins ? réponse : Ils n'existent plus depuis de nombreuses années. Ils font partie du parcours de golf.*

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- Sébastien BLAIN : il y a une erreur dans les sections ? réponse : non car il s'agit des sections concernant Saint-Cyr.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de** :

- Constaté la désaffectation des trois chemins ruraux.
- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- Demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et de désigner un commissaire enquêteur à cet effet.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur l'ensemble de ce dossier

Adopté à l'unanimité.

7. Gestion des broyages sur la commune.

Cette année le broyage très tardif (fin mai-début juin) a suscité beaucoup de mécontentements et il y a eu notamment débat lors du Conseil Municipal du 2 juin.

Depuis 2017, la non régularité des broyages et fauchages est source de tensions et agacements. Cela génère une dégradation de la propreté de l'espace public, des problèmes de bouchages des fossés et du réseau d'eau pluvial.

1. une dégradation de la propreté de l'espace public (avec des hauteurs d'herbes de 1,20 à 1,50 par endroit, on a de la paille partout sur les bas-côtés).
 2. l'herbe et la paille des fauchages bouche les fossés du réseau et perturbe très fortement le réseau pluvial. Par endroit, le réseau est complètement bouché, ce qui pose des problèmes d'écoulement lors des orages. Comme les fossés ne sont plus entretenus régulièrement depuis 2017, certains sont complètement bouchés.
 3. la circulation des piétons ne peut plus se faire sur les bas-côtés, ce qui pose des problèmes de déplacement et de cohabitation piétons/voitures.
 4. le long des pistes cyclables, les hautes herbes tombent au sol et réduisent l'espace de circulation.
 5. nous avons de graves problèmes de sécurité routière dans les virages et dans les carrefours. Nos services techniques sont donc contraints d'intervenir régulièrement.
- Nicolas REVEILLAULT : Cette démarche a une portée politique (problème de sécurité publique au niveau des carrefours) et une portée budgétaire. Ma démarche se veut donc constructive et responsable. En effet après plus de 7 ans, je ne veux plus que l'intercommunalité de Grand-Poitiers soit perçue par les élus municipaux et les habitants comme une structure qui n'arrive pas à gérer et organiser l'entretien de la commune. Je ne veux plus qu'on soit obligé de dire, ce n'est pas nous c'est l'intercommunalité. J'ai pu constater avec grande satisfaction la façon dont a été amélioré les relations avec les communes et je souhaite que cela continue. Donc, comme le budget de Grand Poitiers est contraint et qu'il ne permettra pas d'améliorer le fauchage des bas-côtés, j'estime qu'il m'appartient de proposer en responsabilité, la reprise par nos services municipaux de ces missions. Pour rappel la commune verse 87 600 € chaque année.
 - Caroline DEFRESSINE : est-ce qu'il y a un précédent ? réponse : il y a déjà eu des négociations de transfert de biens. Plusieurs maires ont le même souhait.
 - Nicolas REVEILLAULT : cela se fera en plusieurs étapes avec certainement des négociations.
 - Mickaël MICHAUD : est-ce qu'on a les moyens techniques de récupérer ? réponse : oui
 - Gervais DESFEUX : qui s'occupe de l'entretien des trottoirs ? car les enfants sont obligés de descendre du trottoir pour marcher car les herbes sont trop hautes. Cela est dangereux.
 - Sébastien BLAIN : il faut voir à qui appartiennent les trottoirs ?

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- Jacky SZUNIEWIEZ : pour celui dont parle Gervais DESFEUX, effectivement celui-ci doit être entretenu par la commune.
- Sébastien BLAIN : craintes au niveau des finances.
- Patrick PASTOUR : beaucoup de plaintes et d'avis négatifs de la population, celle-ci a l'impression que la commune a baissé les bras. Ceci est très important pour nos habitants.
- Sébastien BLAIN : est-ce qu'on sera en capacité humaine pour assurer cet entretien ? réponse : oui.
- Jacky SZUNIEWIEZ : revient sur les travaux de Grand Poitiers. Le coût d'aujourd'hui n'est plus le même qu'en 2016 mais on verse toujours la même chose. Donc dégradations des services.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de** :

- Réinternaliser tous les fauchages par les services municipaux
- Demander à Grand Poitiers de nous reverser la somme que la commune lui donne chaque année (CLECT inversée) pour la réalisation de ces missions qui ne donnent pas satisfaction.

Adopté à l'unanimité.

8. Cessions parcelles Impasse de la Source.

Par mail du 28 juin 2025, le maire a rajouté ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr PASTOUR Patrick et Mr GALARD Pascal ont finalisé un accord avec Monsieur VALERO pour l'acquisition de parcelles situées impasse de la Source, afin qu'il puisse construire son cabinet de kinésithérapeute.

La finalisation de l'accord étant intervenue le vendredi 27/06/2025, ce point n'a pas pu être mis à l'ordre du jour.

Il est donc proposé de donner un accord de principe à Mr VALERO pour lui vendre une surface d'environ 657 m2 au prix de 38 138 € net vendeur.

Sur l'ensemble des parcelles (environ 745 m2), une bande d'environ 2 mètres de large sera conservée pour permettre un cheminement doux vers la rue des Marteaux.

- Gervais DESFEUX : une bande de 2 mètres, n'est-ce pas trop petit ? réponse : non, car il s'agit uniquement d'un cheminement piéton.
- Stéphanie TOUZALIN : précise qu'à l'époque le terrain a été acheté en préemption et qu'étant donné que cela fait plus de 5 ans, la commune peut le revendre sans aucune procédure.
- Mickaël MICHAUD : sommes-nous certains que l'acquéreur va bien construire un cabinet et non une maison pour lui ? réponse : oui car il y aura une clause dans l'acte de vente.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Donner un accord de principe au futur acquéreur pour la vente de parcelles situées impasse de la source au prix de vente de 38 138€ net vendeur.
- Conserver une surface pour permettre un cheminement doux vers la rue des Marteaux.

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATIONS

1/ Démarchage : un arrêté a été pris pour permettre de réguler le démarchage sur la commune. Chaque commercial qui voudrait faire du démarchage sur la commune devra au préalable se faire recenser en mairie, et devra présenter tout document administratif justifiant de ses droits.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Une attestation lui sera remis comme quoi la commune a connaissance de son démarchage mais ne constituera en aucun cas une autorisation officielle ni un agrément.

- *Jacky SZUNIEWIEZ : pour les affiches de rachat de véhicules qui sont apposées sur plusieurs panneaux, que pouvons-nous faire ?*
- *Hugo GITTON : vu avec la gendarmerie, il n'y a rien à faire car il s'agit de numéros prépayés et impossible de retrouver les personnes.*

2/ Présentation du plan de fleurissement et d'aménagements des espaces verts 2025

a - Plantations mécanisées automne 2025 : Budget de 4200€ pour 10 000 bulbes (10 kits de narcisses) :

- ✓ Cité Lefort
- ✓ Impasse de la Fouille
- ✓ Clos bureau
- ✓ Eglise de ST CYR (sous les platanes)
- ✓ Salle

b - Plantations de biennuelles : Couleurs : blanc-rouge et violet/mauve

- ✓ Pensées
- ✓ Primevères
- ✓ Myosotis
- ✓ Tulipes

c - Mobilier urbain :

- ✓ Banc : monument aux morts ST CYR, Clos bureau, Cité Lefort, église de ST CYR
- ✓ Banc de l'amitié sous le préau de l'école du Lac
- ✓ Banc dans chaque cimetière

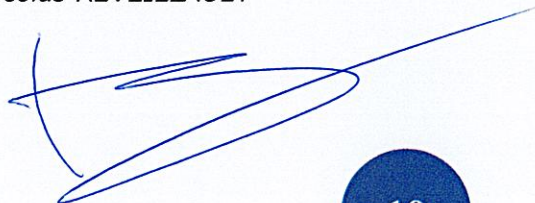
Des rosiers grimpants seront installés sur les arches de la place du 11 novembre et le parvis de la salle des fêtes. A l'angle de la place du 11 novembre côté jeux le talus sera travaillé en palier avec un muret et des plantes rampantes.

- Point sur le marché estival : Le marché estival se tiendra sur 6 vendredis du 18 juillet au 22 août et de 17h00 à 21h00. L'ambiance musicale sera assurée par, dans cet ordre, SNAP, Adrilotte, Michel Aubenas, Elle et les Jean, Adrilotte et Mustang Blues Band.
A ce jour, on compte entre 24 et 28 exposants à chaque date et des demandes nous arrivent encore.
- TAP année 2025-2026 : les subventions concernant les TAP étant versées avec une année de décalage, la commune assurera encore gratuitement les TAP pour l'année scolaire 2025/2026. La commission enfance/jeunesse travaillera sur l'organisation et la tarification du périscolaire pour la rentrée scolaire de 2026/2027.
- Point sur le PLUi : sujet à huis clos.
- Autre : M. COUTURIER Régis tient à remercier les membres du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention au club des aînés.
- Mickaël Michaud et Gervais DESFEUX ont demandé un état des éléments de communication

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h55

La date du prochain conseil municipal est prévue pour le 15 septembre 2025.

Le Maire
Nicolas REVEILLAUT



Le secrétaire
Charles VIZQUEL

